

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

32 / 22_081 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION "LOCAUX VACANTS" À DE NOUVEAUX COMMERÇANTS ALBIGEOIS

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

32 / 22_081 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION "LOCAUX VACANTS" À DE NOUVEAUX COMMERÇANTS ALBIGEOIS

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Terrasses et marchésAutres services concernés :

Direction générale des services

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal**Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,**

La ville d'Albi a adopté lors du Conseil municipal du 28 juin 2021 la mise en œuvre de subventions pour favoriser l'occupation des locaux commerciaux vacants dans le périmètre Action Coeur de Ville.

Pour rappel, ce dispositif permet le versement par commerce d'une subvention équivalente à 50 % du loyer pour les trois premiers mois d'occupation avec un plafond maximal de 500 € par mois.

Afin d'attribuer la subvention, un comité de sélection se réunit pour analyser chaque dossier selon six critères prédéfinis :

- l'adresse du local ;
- le porteur de projet (expériences, motivation) ;
- la qualité et la nature de l'offre proposée (secteur d'activité, gamme de produits, description générale) ;
- la viabilité économique du projet à long terme (modèle d'affaires)
- la stratégie adoptée pour favoriser l'achalandage dans son commerce
- l'appréciation du montant HT du loyer par rapport au loyer médian pratiqué dans le secteurs

Pour valider l'éligibilité d'un dossier, le comité de sélection s'assure également d'avoir reçu l'ensemble des pièces justificatives demandées :

- extrait Kbis
- copie du bail
- CV du porteur de projet
- récépissé de Demande d'Autorisation de Travaux (DAT)
- budget prévisionnel (12 mois) de l'activité

Depuis cette séance du Conseil municipal, le comité de sélection a reçu cinq dossiers de candidature complétés pour lesquels il a validé l'attribution de la subvention au regard des éléments présentés ci-dessus :

Nom	Prénom	Commerce	Activité	Adresse	Montant subvention
DEODAT	Hélène	Oh les mains !	Boutique de créateurs	1 rue des Foissants	1 125 €
BROSSARD	Coline	Cédric Millet / Pâtisserie fine	Pâtisserie	102 rue Porta	1 050 €
BAILLEAU	Stéphane	SAS SBH	Commerce de détail	37 rue Mariès	1 500 €
BENNICA	Diega	Diega Bennica	Décoratrice et restauratrice en peinture	39 rue de l'hôtel de ville	1 350 €
KINIGADNER	Astrid	Allegra Epicerie	Epicerie fine	30 rue de l'hôtel de ville	1 500 €

Ces subventions seront versées par virement aux porteurs de projet après réception de la quittance de loyer des trois premiers mois d'occupation du local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PRÉCISE QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 94.

DÉCIDE

d'autoriser le versement par virement des subventions pour les projets retenus après réception des quittances de loyer.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.